

## **082 Promouvoir la gestion, l'utilisation et le commerce durables des espèces sauvages**

RECONNAISSANT la décision CBD/COP/DEC/15/4 *Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal* de la Convention sur la diversité biologique (CDB), notamment les Cibles 5 et 9 de ce Cadre, qui appelle à la durabilité du prélèvement, du commerce et de la gestion des espèces sauvages dans tous les écosystèmes terrestres et aquatiques ;

RECONNAISSANT AUSSI l'urgence de mettre fin à la surexploitation et de garantir l'utilisation durable des espèces sauvages pour inverser le déclin de la biodiversité ;

RAPPELANT le *Rapport de l'évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques* de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), qui souligne que des milliards de personnes dans le monde dépendent des espèces sauvages pour se nourrir, notamment des poissons et autres organismes aquatiques, pour se soigner, se procurer de l'énergie, des revenus et à d'autres fins, et que leur disparition constitue une grave menace pour les écosystèmes et le bien-être humain, en particulier pour les peuples autochtones et les communautés locales, et plus largement pour les communautés vulnérables qui en dépendent ;

S'APPUYANT PAR AILLEURS sur les résolutions et les recommandations de l'UICN, et les décisions de la CDB qui renforcent l'importance de l'utilisation durable, notamment la Recommandation 18.24 *Conservation, par l'utilisation rationnelle, des espèces sauvages en tant que ressources naturelles renouvelables* (Perth, 1990), la Recommandation 19.54 *Durabilité des utilisations destructives et non destructives des espèces sauvages* (Buenos Aires, 1994), la Résolution 1.039 *Initiative pour l'utilisation durable* (Montréal, 1996), la Résolution 2.029 *Déclaration de principes de l'UICN sur l'utilisation durable des ressources biologiques sauvages* (Amman, 2000), la Résolution 3.074 *Mise en œuvre des Principes et Directives d'Addis-Abeba pour l'utilisation durable de la diversité biologique* (Bangkok, 2004), la Recommandation 5.179 *Respecter l'utilisation écologiquement durable des ressources biologiques abondantes* (Jeju, 2012), la Résolution 7.076 *Établir et renforcer des économies fondées sur la faune sauvage en Afrique australe et de l'Est* (Marseille, 2020) de l'UICN, et les décisions CBD/COP/DEC/XII/12. *Article 8 j) et dispositions connexes*, CBD/COP/DEC/14/7 *Gestion durable de la faune sauvage* et CBD/COP/DEC/15/23 *Gestion durable de la faune sauvage* ;

PRENANT ACTE de la nécessité d'écosystèmes sains, résilients et riches en biodiversité, vitaux pour les populations et la planète, y compris les peuples autochtones et les communautés locales, conformément aux objectifs de la CDB et à la mission de l'UICN ;

SOULIGNANT PAR AILLEURS que les Parties à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ont approuvé le principe d'utilisation durable dans la Résolution Conf. 18.3, *Vision de la stratégie CITES pour 2021-2030* ;

RÉAFFIRMANT l'adhésion de l'UICN au Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et son appel à recentrer l'attention sur la mise en œuvre ; et

CONVAINCUS que les Cibles 5 et 9 du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal offrent des opportunités uniques pour mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité, favoriser l'innovation et renforcer les économies mondiales basées sur la faune et la pêche, tout en garantissant une gestion, une utilisation, des prélèvements et un commerce durables, sûrs et légaux des espèces sauvages, bénéfiques pour les populations, y compris les peuples autochtones et les communautés locales ;

### **Le Congrès mondial de la nature 2025 de l'UICN, lors de sa session à Abou Dhabi, Émirats arabes unis :**

1. DEMANDE au Directeur général et aux Commissions de :

a. collaborer avec les Membres de l'UICN pour assurer la mise à disposition de compétences et de financement pour la réalisation des Cibles 5 et 9 du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal ;

b. promouvoir et soutenir des mécanismes et stratégies pour atteindre les Cibles 5 et 9, y compris en intégrant ces Cibles dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité ;

c. contribuer à l'examen et à l'analyse des progrès accomplis, au niveau mondial, dans la réalisation des Cibles 5 et 9 ; et

d. collaborer et se concerter avec le Secrétariat de la CDB afin de soutenir la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal en ce qui concerne les Cibles 5 et 9, ainsi qu'avec d'autres organisations multilatérales pertinentes.

2. DEMANDE au Conseil de l'UICN de :

a. superviser l'élaboration d'une déclaration, d'une stratégie détaillée et d'un plan de travail pour intégrer l'utilisation durable des espèces sauvages dans les travaux de l'Union, en faisant une distinction entre les espèces terrestres et aquatiques, ainsi que l'élaboration d'orientations pour le suivi des progrès accomplis dans la réalisation des Cibles 5 et 9 du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal.

3. PRIE INSTAMMENT les gouvernements, le secteur privé et la société civile, avec l'appui des Membres de l'UICN, d'intégrer les Cibles 5 et 9 du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal à leurs stratégies et initiatives relatives à la biodiversité.

4. PRIE INSTAMMENT les acteurs étatiques et non étatiques de fournir des ressources financières adéquates, prévisibles et facilement accessibles provenant de toutes les sources, en particulier pour soutenir la réalisation des Cibles 5 et 9 du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, notamment le financement nécessaire au renforcement des capacités.